L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 17 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 28 MAI 1886.

PETITES ANNONCES.

A LOUER.

A louer—Une résidence élégante à deux étages, cours chaudrées, grande cour et jardin, entrée cour une voiture, 285 rue Dumaine. S'adresser à l'épicerie du coin.
23 mai—

A louer—Chambres meublées à très bas prix pendant l'été, seules ou plusieurs ensemble, à l'hôtel Victor, 105 rue de la Douane.
21mai—1 sem

A VENDRE.

A VENDRE—Un cheval de 3 ans, garanti sous tous les rapports, harnais et wagon. S'adresser coin Ursulines et Villeré, 223.
23mai—1sem

BELLES VACHES laitières créoles avec veaux, de la meilleure race toujours en vente aux écuries "Elevator", coin Delaisance et Tchoupitoulas.
22 mai—1 sem.

AVIS LÉGAUX.

Avis.

Nous ferons application à la Législature pour le passage d'une loi ratifiant notre emploi comme avocats de l'Etat, dans la succession de Kate Townsend et pourvoyant au paiement de nos honoraires.

W. B. SOMMERVILLE.
OMER VILLERE.

18 mai—5(ru 30)

Avis.

Avis public est par le présent donné qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa session actuelle, divers bills concernant la paroisse d'Orleans et ayant pour objet :

1. La cancellation de l'enregistrement dans la ville de la Nouvelle-Orléans, tel qu'il existe en ce moment, et pourvoir à un nouvel enregistrement des votants.

2. La définition à nouveau et la limitation des pouvoirs et devoirs du Conseil et des officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans.

3. L'établissement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la paroisse d'Orléans avec indication de ses pouvoirs et devoirs, la ville de la Nouvelle-Orléans devant être tenue d'affecter une somme annuelle, à faire une appropriation annuelle d'au moins trois cent mille piastres pour son entretien.
15mai—15 20 24

Avis.

Avis est par le présent donné qu'il sera présenté à l'Assemblée générale de la Louisiane, à sa session actuelle, un bill pour obtenir une allocation de fonds qui permettra à l'Etat de la Louisiane de faire valoir la fertilité de son sol, ses industries et ses ressources à l'Exposition américaine qui aura lieu à Londres, en Angleterre.
12 mai—14p s p30)

Avis aux Créanciers.

François Guèblé vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,222—Division B—**Avis est par le présent donné aux créanciers** dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Arthur Guèblé, syndic provisoire dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour
W. J. McGEEHAN, Greffier.
27 mai—27 juin 1 5

William H. Murphy vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 16,220—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de William H. Murphy et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Victor Manbeuret, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
W. J. McGEEHAN
22mai—22 26 30 Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de la Cité de District pour la paroisse d'Orléans—Aaron Feitel vs. ses créanciers—No 17 851—Ordre de Cour—qu'une réunion des propriétaires du pétitionnaire Aaron Feitel soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Felix J. Dreyfous, notaire en cette ville, LUNDI, le 14ème jour de juin 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire de nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient venir devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que John Hassich Jr. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 11 mai 1886.
(Signé) A. L. TISSOT Juge
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN Député-Greffier
12 mai—27 en 30 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Louis J. Waite vs. ses créanciers—No 17 536—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Louis J. Witte soit tenue et convoquée devant H. J. Rhodes, notaire en cette ville, SAMEDI, le 5me jour de juin 1886 à 11 heures A. M., dans le but de compulser et de discuter sur l'application du pétitionnaire pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire Louis J. Witte soient suspendues et que H. J. Elliott Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR Juge
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN Député-Greffier
5 mai—27 en 30jrs

ETAT DE LA LOUISIANE — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—J. J. Rathe vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la réunion des biens du pétitionnaire H. J. Rathe soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Felix J. Dreyfous Esq. notaire en cette ville, LUNDI, le 21me jour de juin 1886 à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de débattre les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Frank R. Lee Esq. notaire soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 20 mai 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR Juge
Pour copie conforme :
GEO. P. CAZELAR Député-Greffier.
21 mai—30 en 21 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 17 672—Joseph Lanter vs. ses Créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des biens du pétitionnaire Joseph Lanter soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Felix J. Dreyfous, notaire en cette ville, le LUNDI, 7e jour de juin 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes les autres affaires qui peuvent leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 mai 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
26 mai—26 30 juin 4.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE par les présentes que le 1er jour d'avril 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire suivante et dans les termes ci-après :

Interdiction de Jean Bonneazan—No 17,206

Cette affaire a été appelée aujourd'hui. Présents, A. E. Molère, avocat du demandeur et H. L. Dufour, curateur pour le défendeur. Après avoir entendu les témoignages, les avocats et les plaidoiries, et pour les ébats allégués oralement par la Cour, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y a lieu jugement en faveur de la demanderesse déclarant que Jean Bonneazan est privé de raison et incapable de prendre soin de ses personnes et de ses biens; que les biens ainsi que la personne du dit Bonneazan soient confiés aux soins de Mme Louise Knorpp, femme du dit Jean Bonneazan, comme curatrice; que conformément à la loi il sera nommé un dit interdit un sous-curateur.

Jugement rendu le 21 avril 1886.
Jugement signé le 27 avril 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai signé et scellé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 24ème jour de mai de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-six.

M. A. McDONNEL,
25mai—25,29—juin 3. Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE par les présentes que le 21me jour d'avril 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire suivante et dans les termes ci-après :

Interdiction de Jean Bonneazan—No 17,206

Cette affaire a été appelée aujourd'hui. Présents, A. E. Molère, avocat du demandeur et H. L. Dufour, curateur pour le défendeur. Après avoir entendu les témoignages, les avocats et les plaidoiries, et pour les ébats allégués oralement par la Cour, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y a lieu jugement en faveur de la demanderesse déclarant que Jean Bonneazan est privé de raison et incapable de prendre soin de ses personnes et de ses biens; que les biens ainsi que la personne du dit Bonneazan soient confiés aux soins de Mme Louise Knorpp, femme du dit Jean Bonneazan, comme curatrice; que conformément à la loi il sera nommé un dit interdit un sous-curateur.

Jugement rendu le 21 avril 1886.
Jugement signé le 27 avril 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai signé et scellé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 24ème jour de mai de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-six.

M. A. McDONNEL,
25mai—25,29—juin 3. Député-Greffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John T. Gibbons & Co. vs. The Algiers and Gretna Railway Co.

Vente d'un Bateau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,922—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le LUNDI 31 mai 1886, à 2530 heures p. m. de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A l'écurie de l'Algiers & Gretna Railway Co. à Algier, à pied du lit du débarcadère du ferry du Deuxième District, un Dummy.

Vente sans garantie, et aux risques et périls de l'acquéreur, et aux conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, les objets ci-dessus seront adjugés définitivement au dernier et plus fort enchérisseur; pour ce qu'ils peuvent rapporter à deux mois de crédit. L'acquéreur fournira un cautionnement avec une caution bonne et solvable agréable à la Cour, et payera cent pour cent par an à partir de jour de la vente jusqu'à paiement final. L'acquéreur devra payer en sus du montant de son adjudication et payer comptant les frais d'annonces, droits de timbres, droits du greffier, etc.; les dits frais et droits devant être payés sur-le-champ quatre cents dollars.

Par ordre de la Cour
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.

A.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et sanctionnée par le peuple.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

FERA A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 15 JUIN 1886,

UN

TIRAGE TRIMESTRIEL

EXTRAORDINAIRE

CLASSE F.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU

GEN. JUBAL A. EARLEY,
DE LA VIRGINIE

PAS DE REDUCTION !

Pas d'Ajournement !

PLUS D'UN DEMI-MILLION
De Piastres distribué.

TOUS LES LOTS GAGNANTS
PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE.....	$150,000
UN GROS LOT DE.....	50,000
UN GROS LOT DE.....	20,000

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera positivement à ONZE HEURES A. M.,

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets, à $10 le Billet.

LISTE DES LOTS :

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 .. de	50,000...	50,000
1 Lot de...	20,000...	20,000
2 Lots de...	10,000...	20,000
4 Lots de...	5,000...	20,000
20 Lots de...	1,000...	20,000
50 Lots de...	500...	25,000
100 Lots de...	300...	30,000
200 Lots de...	200...	40,000
600 Lots de...	100...	60,000
2000 Lots de...	50...	50,000

PRIX D'APPROXIMATIONS :

100 Lots d'approximation de $300 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit..... 30,000
100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit..... 10,000
100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de 20,000 soit..... 7,500
2,279 Lots s'élevant à..... $522,500

Les billets gagnants peuvent être déposés à n'importe quelle banque, express ou autre agence.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, a en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tous les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Le Grand Trois Mois Tirage Extraordinaire de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a été institué par la Législature de l'Etat pour le bénéfice de l'Education, et dont le tirage a été fixé par la Constitution de l'Etat, et dont le tirage a été fixé par la Convention de l'Etat, et dont le tirage a été fixé par la Convention de l'Etat, et dont le tirage a été fixé par la Convention